



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulouse, le 11/08/2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Vigilance canicule orange et rouge en OCCITANIE :
Renforçons les mesures de prévention sur les lieux de travail**

L'Occitanie est placée par Météo France, pour un début d'évènement à midi, en vigilance rouge (canicule extrême) pour les départements de l'Aude, Gers, Haute-Garonne, Lot, Tarn, Tarn et Garonne. La vigilance orange canicule couvre l'ensemble des autres départements de la région. Cette chaleur devrait durer au moins jusqu'en fin de semaine.

Dans ce cadre, l'employeur renforce les mesures de prévention :

L'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs. Il a l'obligation de tenir compte de l'évolution des conditions climatiques et d'adapter les mesures de prévention en conséquence. Il transcrit ces mesures dans son document unique d'évaluation des risques (DUERP).

Il doit donc être attentif aux informations données quotidiennement par les autorités pendant la période de vigilance (passage des différents niveaux de vigilance).

En phase de vigilance canicule rouge, l'employeur doit également procéder à une réévaluation quotidienne des risques encourus par chacun des salariés et décider de l'arrêt du travail si nécessaire, notamment pour les travaux accomplis à une température très élevée et comportant une charge physique importante.

Pour réduire les risques, l'employeur prend notamment les mesures suivantes :

1. La mise en œuvre de procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur ou nécessitant une exposition moindre ;
2. La modification de l'aménagement et de l'agencement des lieux et postes de travail ;
3. L'adaptation de l'organisation du travail, et notamment des horaires de travail, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition et de prévoir des périodes de repos ;
4. Des moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées et pour prévenir

Contact presse

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

dreets-oc.communication@dreets.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5. l'accumulation de chaleur dans les locaux ou au poste de travail ;
6. Le choix d'équipements de travail appropriés permettant, compte tenu du travail à accomplir, de maintenir une température corporelle stable ;
7. La fourniture d'équipements de protection individuelle permettant de limiter ou de compenser les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires directs ou diffusés ;
8. L'information et la formation adéquates des travailleurs, d'une part, sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur et, d'autre part, sur l'utilisation correcte des équipements de travail et des équipements de protection individuelle.

De plus, en cas d'épisode de chaleur intense, une quantité d'eau potable fraîche suffisante est fournie par l'employeur, qui doit être maintenue au frais, tout au long de la journée de travail.

L'eau destinée à la boisson est à proximité des postes de travail, notamment pour les postes de travail extérieurs.

Recommandations aux travailleurs en cas de fortes chaleurs

Vous travaillez par fortes chaleurs ? Adoptez des gestes simples qui permettent de limiter les effets d'une vague de chaleur sur la santé :

- Surveillez la température ;
- Buvez régulièrement ;
- Portez des vêtements légers qui permettent l'évaporation de la sueur (ex. : vêtements de coton), amples, et de couleur claire si le travail est à l'extérieur ;
- Protégez-vous la tête du soleil ;
- Adaptez votre rythme de travail selon votre tolérance à la chaleur ;
- Demandez à votre employeur d'organiser le travail de façon à réduire la cadence, notamment en aménageant les plages horaires de travail ;
- Réduisez ou différez les efforts physiques intenses, et demandez à votre employeur de reporter les tâches ardues aux heures les plus fraîches ;
- Demandez à votre employeur d'alléger la charge de travail par des cycles courts travail/repos ;
- Évitez toute consommation de boisson alcoolisée ;
- Faites des repas légers et fractionnés ;
- Redoublez de prudence si vous avez des antécédents médicaux et si vous prenez des médicaments

Les niveaux de vigilance orange ou rouge du dispositif de vigilance de Météo France ouvrent droit au bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail pour intempéries dans les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Pour aller plus loin :

Contact presse
Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités

dreets-oc.communication@dreets.gouv.fr



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Site DREETS : <https://occitanie.dreets.gouv.fr/Chaleurs-et-canicule-au-travail-le-decret-du-27-mai-2025-renforce-les>,

Site PRST Occitanie : <https://www.prst-occitanie.fr/r/177/prevention-du-risque-canicule/>

**Contact presse
Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

dreets-oc.communication@dreets.gouv.fr